

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2002**

---

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq septembre deux mille deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier octobre deux mille deux à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjoint, JP. PILLEMAND, G. DELISLE, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. VILAIN, C. MARAZANO, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER, L. BENACHOUR, C. LANCIEN, S. LOURS, R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE (*jusqu'au point n°6*), G. MERGY, G. MONSONIS, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** : O. POURADIER (par C. VILAIN) M. FAYOLLE (par G. MERGY) à partir du point n°7, J. SOYER (par M. LE DORH)

**Secrétaire** : G. MONSONIS

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 juin 2002, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2002**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2002 est adopté à l'unanimité.

M. PILLEMAND propose que le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des cinq pompiers décédés dans l'exercice de leur fonction à Neuilly.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

**1 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

M. LE MAIRE fait savoir qu'afin de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, en s'appuyant sur une dimension locale forte, M. le Préfet demande à la commune que soit instaurée au sein du Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme GUYON, conseillère municipale en charge des questions de défense.

**2 - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

M. LE MAIRE explique que le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, supprime les conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD) et donne la possibilité aux communes de mettre en place des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Le CLSPD constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Il a vocation à devenir le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du Contrat Local de Sécurité ou de la prévention de la délinquance.

Le CLSPD, qui devra se réunir au moins 2 fois par an, est présidé par le Maire et est composé de 3 collèges :

- le 1<sup>er</sup> collège est composé d'élus désignés par le maire,
- le 2<sup>ème</sup> collège est composé de chefs de services de l'Etat ou leurs représentants. A ce titre doivent être notamment représentés les services de la police, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
- les membres du 3<sup>ème</sup> collège sont désignés par le Maire, président du CLSPD. Il s'agit de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations oeuvrant dans le domaine de la prévention ou de l'aide aux victimes.

M. LE MAIRE ajoute que le travail engagé dans le cadre du CCPD se poursuivra avec les mêmes partenaires. Le CLSPD regroupera les membres déjà présents au sein du CCPD et du CLS.

M. LAFON rappelle que même si les contrats locaux de sécurité reposent sur trois acteurs principaux, police, justice et élus, ils peuvent être étendus à d'autres partenaires comme cela a été le cas à Fontenay aux Roses avec l'Education nationale et la R.A.T.P. Il note que le décret pérennise le CLS ce qui est important pour continuer la démarche contractuelle dans laquelle les parties se sont engagées. Il regrette que le décret instaurant les CLSPD ne prenne pas en considération l'aide aux victimes.

M. LAFON rappelle que le CLS avait mis en place des agents locaux de médiation sociale (ALMS) dont la suppression, avec celle des emplois-jeunes à l'échéance des contrats en cours, vient d'être annoncée par le gouvernement.

M. LE DORH se félicite de ce texte du nouveau Gouvernement qui devrait permettre une meilleure coordination de tous les acteurs de la sécurité.

M. LE MAIRE précise que ce nouveau conseil correspond à qui existait déjà sur Fontenay. Il s'inquiète cependant de ce que le CCPD, anciennement présidé conjointement par le Préfet et le Maire, ne soit plus dans sa nouvelle version que présidé par le Maire. Sur les moyens mis en place par la Police Nationale, il constate que les engagements de l'Etat ne sont plus aujourd'hui respectés avec seulement trois adjoints de sécurité sur les trois villes de la circonscription (Fontenay, Châtenay et Sceaux).

Mme VIDALENC ajoute qu'il y a la création du conseil départemental de prévention présidé par le Préfet.

M. LE MAIRE lui indique que cette instance existait déjà et que ce qui est nouveau est la création d'une conférence départementale de sécurité présidée par le Préfet où les élus sont exclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

### **3.1 - CONTRAT DE VILLE 2000-2006 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS REGIONALES DE FONCTIONNEMENT**

M. ZANOLIN rappelle que La Convention cadre du contrat de ville des Blagis qui détermine les objectifs de la politique de la ville et les orientations stratégiques à mener a été signée le 12 juillet 2000 avec l'ensemble des partenaires intervenant dans ce domaine (Etat, Région, Département, FAS).

En novembre 2001, la Région Ile-de-France et les 4 communes du contrat de ville des Blagis (Fontenay aux Roses, Sceaux, Bourg la Reine, Bagneux) ont signé une Convention régionale pour la ville.

En mai 2002, le Conseil Régional a adopté une nouvelle procédure pour l'attribution des subventions régionales de fonctionnement, renforçant le partenariat avec les communes. Désormais l'ensemble des projets, sollicitant une aide régionale au titre de la politique de la ville, devront être présentés par l'intermédiaire de la commune et faire l'objet d'une programmation annuelle. L'instruction des dossiers se fera sur la base de fiches projets.

La mise en place de cette procédure est subordonnée à la signature de la Convention précisant notamment les modalités d'attribution des subventions régionales ainsi que les moyens de contrôles et d'évaluation. Il est donc proposé d'approuver la Convention régionale, ainsi que les demandes de subvention pour un montant annuel de 15 244 euros, conformes au programme d'actions de fonctionnement 2002 présentées au conseil municipal de décembre 2001.

M. LAFON se félicite de la continuité de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement, établissant le partenariat pour la politique de la ville entre la Région Ile de France et la ville de Fontenay aux Roses, et autorise le Maire à signer la convention et à engager les démarches nécessaires pour solliciter les aides financières de la Région.

### **3.2 - AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDES POUR LE RENFORCEMENT DU COMMERCE ET LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE AVEC LA SEM 92**

M. GUNTZBURGER explique que par convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002, la Ville de Fontenay-aux-Roses a confié à la SEM 92 la mission de réaliser 2 études, l'une sur le renforcement du commerce et l'autre sur la gestion urbaine de proximité, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Un certain nombre d'articles nécessite des modifications, afin d'ôter toute référence au cadre général du mandat et ainsi lever cette ambiguïté sur la qualification du contrat qui relève en réalité de la prestation de services. Le cahier des charges des études, l'exécution, les délais de réalisation ainsi que le coût demeurent inchangés. Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention d'études entre la Ville et la SEM 92.

M. FAYE souhaite avoir communication des résultats de cette étude quand elle sera achevée afin, entre autres, de comparer ces résultats avec ceux d'études similaires récemment effectuées.

M. LE MAIRE lui indique que cela sera fait.

M. LE DORH se félicite de la collaboration avec la SEM 92 et relève que la municipalité y fait aujourd'hui appel après avoir dénoncé avec virulence sa gestion et que M. GUNTZBURGER a reconnu en commission son « savoir-faire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les termes de l'avenant à la convention d'études pour le renforcement du commerce et la gestion urbaine de proximité et autorise le Maire à signer l'avenant.

### **4.1 - CLASSES DE DECOUVERTE : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES**

Mme SEGRE indique que chaque année, la ville organise des classes de découverte avec nuitées pour les enfants des écoles élémentaires publiques de la ville. Le précédent marché étant venu à expiration il a été procédé à une nouvelle mise en concurrence. Ainsi, après consultation de plusieurs organismes, il a été décidé de retenir les prestataires suivants :

|                                     |                     | organismes   | prix unitaire par enfant et par jour |
|-------------------------------------|---------------------|--|--------------------------------------|
| <b>lot n°1</b>                      | classes de neige    | Œuvre universitaire du Loiret                            | 45,00 euros                          |
| <b>lot n°2</b>                      | classes de mer      | Œuvre universitaire du Loiret                            | 38,00 euros                          |
| <b>lot n°3</b>                      | classes de montagne | Oeuvre universitaire du Loiret                           | 35,10 euros                          |
| <b>lot n°4<br/>classes à thèmes</b> | Volcanisme          | Cap Vacances   | 45,00 euros                          |
|                                     | Théâtre             | Œuvre universitaire du Loiret                            | 45,00 euros                          |
|                                     | Ecriture            | Œuvre universitaire du Loiret                            | 45,00 euros                          |
|                                     | Nature-astronomie   | Base de nautisme et de plein air de Chorges (Htes Alpes) | 45,00 euros                          |
|                                     | Sport Nature        | Base de plein air du Temple sur Lot                      | 45,00 euros                          |

Ce marché, d'un montant total estimatif de 140 786 euros TTC, concernera en 2003 treize classes. Il est à bons de commandes et est passé pour une durée d'un an ferme renouvelable 2 fois.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant à chacun des lots.

M. LE MAIRE ajoute que la municipalité a veillé à ce que les coûts ne soient pas trop élevés pour les familles en ne retenant pas les projets trop onéreux. Il rappelle que les classes de découverte sont cofinancées par la commune de 20 à 95% selon le quotient familial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés susvisés.

#### **4.2 : MISE EN PLACE D'UN ECHELONNEMENT DE REGLEMENT POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE ET LES SEJOURS D'ENFANTS DANS LE CADRE SCOLAIRE**

Mme SEGRE fait savoir qu'afin de ne pas payer de factures trop lourdes pour le départ d'enfants en classes de découverte ou en séjours dans le cadre scolaire, certaines familles ont demandé à bénéficier d'un paiement en plusieurs fois. Ainsi, pour éviter d'éventuels impayés et permettre aux enfants de partir dans les meilleures conditions possibles, il est demandé d'accepter l'échelonnement du règlement payable en trois fois avant la date du départ, pour les familles qui le souhaitent.

M. FAYE demande pourquoi les parents devront payer avant la date du départ en séjour.

M. LE MAIRE lui indique que les classes de découverte sont prévues au début de l'année ce qui permet aux parents de s'organiser pour le paiement.

M. LAFON ajoute que la collectivité n'a pas le droit d'échelonner les paiements après la réalisation du séjour.

M. LE DORH rappelle à M. FAYE que les familles ont un budget mensuel et note que cette disposition va permettre d'aider les familles peu aisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un échelonnement de règlement des classes de découverte et des séjours d'enfants dans le cadre scolaire, payable en trois fois avant la date du départ des enfants.

#### **4.3 - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE AU CONTRAT EDUCATIF LOCAL ANNEE 2002-2003**

Mme SEGRE rappelle que le contrat éducatif local a été mis en place à la rentrée scolaire 1999/2000 pour une durée de 3 ans. Le dispositif a permis l'accessibilité pour les enfants de la commune, toutes classes sociales confondues, à des activités sportives et culturelles. La mise en relation des différents partenaires, associations, centres de loisirs, parents, établissements scolaires, s'est développée afin d'améliorer la cohérence et l'équilibre de la journée de l'enfant.

L'état d'avancement du CEL fait émerger un bon réseau d'accueil en centres de loisirs sans hébergement et une continuité sur les temps péri et extra scolaires. Un aménagement de la pause méridienne permet de proposer aux enfants diverses activités ludiques. Une collation est distribuée chaque jour dans les écoles ou les centres de loisirs.

Des groupes de travail sur l'évaluation, la communication se sont mis en place, comme le souhaitait le comité de pilotage. Des formations en direction des intervenants et animateurs de la restauration scolaire ont été organisées. Le partenariat entre le collège et le club pré-ados s'est encore renforcé.

C'est pourquoi il est souhaitable que ce dispositif soit renouvelé. Il est impératif que les actions mises en place puissent continuer à bénéficier des moyens et des financements de l'Etat (Ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Ville,), ou de tout autre partenaire impliqué dans le dispositif. Des conventions seront en conséquence élaborées, fixant le cadre de la participation de chacun des partenaires financiers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville au dispositif C.E.L. pour l'année scolaire 2002/2003.

M. LE MAIRE espère que l'Etat poursuivra sa participation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre l'engagement de la ville dans le dispositif Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2002-2003 et autorise le Maire à signer les conventions et leurs avenants.

#### **4.4. - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA PARENTELE »**

Mme CALIPPE explique que la Ville souhaite, dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et du besoin exprimé par le C.C.P.D., développer une action de soutien et d'écoute psychologique des adolescents et de leurs parents. Elle fait appel à l'Association « La Parentèle », association reconnue par la DDASS pour ses activités, pour mettre en place cette action spécifique. « La Parentèle » a une expérience de plus de 15 ans dans ce domaine.

La Ville met à disposition de l'Association un local aménagé et meublé, pourvu d'une ligne téléphonique au Château La Boissière (salle 38) – 10 place du Général de Gaulle à Fontenay aux Roses et s'engage à soutenir financièrement l'Association par l'octroi d'une subvention qui s'élève à 3 350 euros pour l'année 2002. En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en place des permanences d'accueil et de soutien psychologique pour les adolescents et leurs familles.

**Accueil et écoute des adolescents :** La permanence est prévue dans le local à raison de 3 accueils par semaine de 3 heures et est assurée par un psychothérapeute familial. Cette action de prévention primaire et de proximité vise à renforcer les capacités des jeunes à affronter les événements de la vie. Des horaires adaptés favoriseront la venue des adolescents en dehors des heures de cours.

Le public visé concerne les jeunes à partir de 11 ans venant seuls ou accompagnés. Ces jeunes pourront se rendre spontanément à la permanence ou adressés par un adulte (enseignant, parent, animateur de structure jeunesse, médecin). Le partenariat déjà mis en place localement assure une bonne connaissance de l'Association facilitant la démarche du jeune vers la permanence.

Les réunions d'information auprès du collège, Lycée professionnel St François d'Assise, les structures de loisirs et médico-sociales organisées régulièrement avec l'Association feront le point sur le type de demande tant de la part des jeunes que des professionnels locaux.

**Accueil des familles :** L'Association s'engage à assurer l'accueil et l'écoute psychologique des familles dans le local prévu à raison de 3 heures par semaine. Un psychothérapeute familial sera recruté à cet effet par l'Association. Ces entretiens peuvent prendre plusieurs formes : « guidance » ou soutien à la fonction parentale, entretiens familiaux.

**Partenariat :** Les contacts et réunions avec les professionnels locaux conditionnent le rayonnement du lieu d'accueil et d'écoute. L'Association s'engage à réaliser ce travail dans le reste du temps prévu soit 3 heures par semaine. Pour réaliser ces actions, l'Association financera la vacation d'un psychothérapeute familial à raison de 15 heures par semaine.

M. FAYE demande qu'un bilan soit fait dans un an.

Mme CALIPPE lui indique qu'au vu du bilan qui aura lieu, des adaptations pourront être envisagées.

M. LE MAIRE explique qu'à terme, l'accueil des familles sera intégré au sein de la maison de l'enfant et des parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la commune et l'association « La Parentèle », autorise le Maire à signer la convention et tous avenants à venir, et décide d'accorder une subvention pour l'année 2002 de 3 350 euros.

### **5.1 - APPROBATION DE LA CONVENTION « MUSIQUE A L'ECOLE » ET DEMANDE DE SUBVENTION**

M. ZANOLIN explique que la ville s'est engagée, depuis septembre 1999, dans une action intitulée "Musique à l'école" visant à "favoriser l'accès de tous les enfants à une pratique régulière et un enseignement musical de base et de qualité". Elle se fonde sur la circulaire n°98-153 datée du 22/7/1998 "l'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université" qui stipule : "Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le ministère de la culture et de la communication affirment ensemble l'enjeu majeur que constitue une véritable éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, continue et cohérente tout au long de la scolarité et redisent ici leur volonté commune d'œuvrer concrètement pour la démocratisation culturelle qu'ils considèrent comme l'une des missions fondamentales du service public d'éducation".

Démarrée en septembre 1999, en grande section de maternelle des écoles publiques de Fontenay-aux-Roses, l'action "Musique à l'école" permet aux enfants de suivre une éducation musicale dispensée par des intervenants spécialisés en milieu scolaire agréés par l'éducation nationale. Le travail est réalisé en collaboration avec les enseignants concernés, l'Inspection de l'éducation nationale et l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Agréée de Fontenay-aux-Roses. Chaque année un niveau scolaire supplémentaire bénéficie de cet enseignement.

C'est ainsi qu'au terme de la mise en place du dispositif, à la rentrée 2004, ce sont 78 classes environ, de la grande section maternelle au CM2, qui entreront dans le dispositif "Musique à l'école".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'action « musique à l'école » et sollicite pour l'année 2002 une subvention de 38 631 euros auprès de la D.R.A.C. Ile de France.

### **5.2 - ATTRIBUTION DE BOURSES POUR LES ACTIVITES D'INITIATION ET DE FORMATION MUSICALES ET DE DANSE**

M. ZANOLIN rappelle que la ville de Fontenay-aux-Roses a mis en place depuis 1996 un dispositif d'attribution de bourses pour les activités d'initiation et de formation musicales et de danse afin de compléter celui des Visas Loisirs Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

#### **Conditions d'attribution :**

- habiter Fontenay-aux-Roses,
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 520 euros (calcul C.A.F.),
- avoir déposé son dossier au plus tard le 30 décembre 2002 en Mairie, service des Affaires Culturelles,
- pour les familles relevant du régime général de Sécurité Sociale : enfant âgé de moins de 6 ans ou âgés de 16 à 20 ans durant l'année scolaire 2002 - 2003,
- pour les familles relevant de régimes particuliers de Sécurité Sociale et ne pouvant bénéficier ni du "Visa Loisirs Jeunes" de la C.A.F. ni de participation d'entreprise ou de comité d'entreprise, pour des jeunes jusqu'à 20 ans durant l'année scolaire 2002 - 2003.

#### **Activités concernées :**

Pratique régulière d'une activité d'initiation et de formation musicales et de danse.

#### **Montants :**

3 forfaits (107 euros, 76 euros, 46 euros) déterminés par le quotient familial identiques à ceux de l'année dernière, et identiques à ceux de la C.A.F.

|                            |                             |                             |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Quotient jusqu'à 380 euros | Quotient de 381 à 457 euros | Quotient de 458 à 520 euros |
| <b>107 euros</b>           | <b>76 euros</b>             | <b>46 euros</b>             |

Une seule activité par enfant est prise en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les bourses pour les activités d'initiation et de formation musicales et de danse dans les conditions ci-dessus visées.

### **5.3 - MEDIATHEQUE : AVENANTS DE PROLONGATION DES DELAIS DE REALISATION**

M. ZANOLIN indique que par délibération du 26 juin 2002 le Conseil Municipal a approuvé la prolongation des délais de réalisation de la médiathèque jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Or, lors du dernier conseil municipal la ville estimait encore que l'entreprise qui avait été retenue à la suite de la défaillance de la société MENARD (lot n°3 Métallerie) tiendrait ses engagements. Finalement celle-ci (société MERCATOR) est aujourd'hui à son tour en liquidation et elle a dû procéder à une nouvelle consultation pour la remplacer. L'analyse des offres reçues est aujourd'hui en cours et le nouveau planning établi par le pilote du chantier permet de fixer la fin du chantier au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

M. WEHBI précise que les augmentations successives du coût de réalisation de ce projet précis de médiathèque ainsi que les prolongations successives des délais de sa réalisation confirment, hélas, le bien fondé des critiques initiales de son groupe concernant le choix et la gestion de ce projet au lieu d'un autre. En outre, il estime que ce retard est très dommageable aussi bien sur le plan culturel que sur le plan financier. Il souhaiterait connaître le surcoût financier pour la ville de cette nouvelle mise en concurrence.

M. FAYE constate que d'un montant initial de 13,5 MF on est arrivé à 21 MF. A l'achèvement des travaux il souhaiterait avoir le coût réel de l'ensemble des travaux. Une telle dérive des coûts, prévisible dès 1999 n'aurait-elle pas dû entraîner l'annulation du concours de 1998, pour relancer un concours avec des coûts prévisionnels réels ?

M. LE DORH rappelle qu'il attend avec impatience cette médiathèque. Il fait remarquer qu'il aurait été souhaitable d'attendre la fin de l'analyse des offres, qui ne sera faite qu'après le Conseil Municipal, pour délibérer sur une nouvelle date de fin de chantier.

M. LAFON se réjouit que tout le monde attende aujourd'hui la médiathèque avec impatience ce qui n'a pas toujours été le cas. Il regrette les défaillances successives de deux entreprises sur un lot fondamental et ajoute que beaucoup de personnes pâtissent de ces aléas y compris le personnel de la bibliothèque qui doit d'ores et déjà gérer le nouveau fonds documentaire.

M. LE MAIRE rappelle l'importance de ce projet pour tous les Fontenaisiens. Il indique à M. LE DORH que cette délibération était nécessaire pour prolonger le chantier, la dernière prolongation au mois de juin ayant été prise jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de prolonger le délai contractuel de réalisation des travaux de la médiathèque jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2003 et d'approuver les avenants correspondants.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

### **6 - ACQUISITION D'UN VEHICULE AMENAGE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme CALIPPE souligne que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2001, la Ville a sollicité de la Région Ile de France dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'accès des personnes à mobilité réduite une subvention en vue de l'acquisition d'un véhicule type minibus.

Un dossier constitué et transmis durant l'été à la Région est en cours d'instruction.

Il convient cependant de le compléter par la prise d'une délibération complémentaire précisant les points suivants :

- Que la ville assurera la maîtrise d'ouvrage de l'acquisition d'un véhicule aménagé pour le transport des personnes à mobilité réduite et de son fonctionnement,
- Que la ville s'engage à trouver les financements complémentaires.

Pour mémoire, le prix du véhicule est de 32 565,64 € HT dont 50% à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa délibération du 4 décembre 2001 sollicitant de la Région une subvention en vue de l'acquisition d'un véhicule pour le transport des personnes à mobilité réduite.

**7 - PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE REALISATION DE LA COULEE VERTE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS DE LA SCI SCARRON**

M. DUMAS explique que pour la réalisation de la coulée verte les terrains d'assiette ont été classés en plusieurs catégories dont les plus importantes étaient :

- ceux pouvant être aménagés mais devant rester propriété de la SNCF,
- ceux, propriété SNCF, mais qui pouvaient faire l'objet d'une acquisition,
- ceux appartenant à divers propriétaires mais qui devaient, compte tenu de l'aménagement projeté, faire l'objet ou d'une acquisition amiable ou d'une expropriation. Dans cette dernière catégorie se situait un terrain d'une superficie d'environ 6 300m<sup>2</sup> compris entre la rue Blanchard et la rue Georges Bailly, propriété de la SCI Scarron (SCIC).

La ville avait engagé en 1989 des négociations avec le propriétaire ayant abouti à un accord pour un montant de 1 910 MF. Cet accord n'ayant pas été concrétisé, le SMER a mandaté en 1991 un aménageur (AFTRP) pour monter un dossier d'expropriation, opération qui aboutit à un jugement d'expropriation en 1992 mais à un montant très supérieur à celui négocié à l'origine par la commune (5 279 MF).

La ville refusant dans ces conditions de régler la somme demandée par le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte et afin d'interrompre une procédure qui serait rapidement devenue contentieuse, des négociations ont été entamées qui après quelques années, ont abouti à l'accord dont les termes sont les suivants : Le montant du jugement de l'expropriation ne pouvant être modifié unilatéralement (même si un accord préalable s'avérait favorable à l'acquéreur), la SCI Scarron consent à ramener l'indemnité qui lui est due de 5 279 MF à 3 750 MF.

Dans ces conditions le financement de la transaction avec la SCI Scarron est assuré de la façon suivante :

- 2 625 MF par l'Agence des Espaces Verts (400 178,67 €)
- 0,675 MF par le Conseil Général des Hauts-de-Seine ( 102 903,09 €)
- 0,450 MF par la commune de Fontenay-aux-Roses (68 602,06 €)

C'est cette participation inscrite au budget primitif 2002 qui est l'objet de la présente délibération soumise à l'examen du Conseil.

M. FAYE demande si le terrain vendu par la SCIC moyennant plus d'un demi-million d'euros (3,75 MF) n'avait pas été précédemment cédé pour le franc symbolique à la SCIC par les collectivités territoriales, comme cela a été souvent le cas dans les années 50 pour favoriser la construction des cités. Si cela était le cas, on assisterait à un véritable détournement d'argent public, la SCIC devant rendre ce terrain aux mêmes conditions qu'elle l'avait reçu. En l'absence de réponse, il propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

M. FAYE fait aussi remarquer que les négociations de la ville avec la SCIC datent des années 1989-1990, époque où la municipalité dirigée par M. MOIZAN voulait changer le POS pour permettre plusieurs opérations immobilières dont certaines concernaient la SCIC : Val Content, St Prix par exemple. Il regrette l'absence ce soir de M. SOYER du groupe Passion Fontenay qui en ces années était l'adjoint aux finances : il aurait pu éclairer le Conseil sur les transactions, à cette époque, entre la ville et la SCIC.

M. FAYE demande donc que toute la lumière soit faite sur cette affaire. En effet, payer très cher un terrain inconstructible à une société revient de fait à subvention publique à cette société.

M. LAFON rappelle que ce dossier qui est aujourd'hui résolu date de plus de 10 ans. Il indique à M. FAYE que la justice a tranché et que la décision s'impose aux parties. La majorité a donc du faire face à une réclamation de l'Agence des Espaces Verts de plus de 5 millions de francs pour un terrain sur la coulée verte inconstructible, ce qui paraît inconcevable. Il explique qu'il y a eu une transaction entre toutes les parties prenantes afin d'aboutir à la somme de 3.750 MF. Le risque, si la délibération n'est pas votée, est aujourd'hui de devoir payer sur la base des 5.279 MF décidé par le juge de l'expropriation et de ne plus avoir de subvention de l'Agence des Espaces Verts.



M. LAFON ajoute que lors de l'acquisition de terrains par la ville sur la coulée verte au début des années 90, les demandes de subventions n'avaient jamais été faites alors que les recettes étaient inscrites au budget. Cette demande de subvention qui aurait du être faite en 1992 a été obtenue finalement l'an dernier.

M. WEHBI estime qu'il faut enfin clore ce dossier qui dure depuis des années et qu'il faut accepter les principes de cette transaction. Pour cette raison, le groupe RPR-UDF votera pour cette délibération.

L'amendement proposé par le groupe associatif est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE et Mme LECANTE votent pour).

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide du versement d'une participation de 68 602,06 euros au Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien pour l'acquisition des terrains de la SCI Scarron dans le cadre d'une transaction réalisée au titre du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte.

(M. FAYE ne prend pas part au vote, M. ZANOLIN, Mme CALIPPE, Mme MARAZANO, M. SAEED YAGOUB s'abstiennent).

### **8.1 - ALIENATION D'UN LOCAL 110 RUE BOUCICAUT**

M. FREDOUILLE indique que la commune est propriétaire d'un local à usage de WC (lot 300) situé dans un immeuble en copropriété au 110, rue Boucicaut. Ce local d'environ 1 m<sup>2</sup> ne fait l'objet d'aucune utilisation ; cependant un des copropriétaires souhaite l'acquérir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ce local, au minimum au prix des domaines soit 1200 euros, et d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aliéner le local de 1 m<sup>2</sup>, lot 300 de la copropriété du 110 rue Boucicaut, au minimum au prix des domaines, soit 1200 euros et d'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à la cession de ce local.

### **8.2 - AUTORISATION ACCORDEE A L'ACQUEREUR DU STUDIO 110 RUE BOUCICAUT DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX ET UNE DEMANDE DE POSE D'ENSEIGNE**

M. FREDOUILLE rappelle que le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses a délibéré le 26 juin 2002 en vue de céder un studio appartenant à la commune situé dans la copropriété du 110, rue Boucicaut. Le futur acquéreur de ce studio souhaite pouvoir en modifier l'accès actuel en créant une porte donnant sur la cour de la copropriété, et poser une enseigne sur la rue Boucicaut en vue de signaler son activité. Ces demandes d'autorisations devront bien entendu être approuvées en assemblée générale des copropriétaires.

L'obtention de ces autorisations conditionnant la signature de l'acte authentique de vente, il convient d'autoriser le futur acquéreur à déposer dès à présent les demandes correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'acquéreur du studio appartenant à la commune sis 110 rue Boucicaut à déposer une déclaration de travaux et une demande de pose d'enseigne.

### **9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

M. LAFON propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à la suppression d'un poste de technicien territorial chef et à la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 2 postes d'ingénieur subdivisionnaire
- 1 poste d'animateur territorial
- 5 postes d'agent territorial d'animation dont 3 à temps complet et 2 à temps non complet 31H30.

La création de ces postes se justifie de la manière suivante :

- le poste d'attaché territorial permet l'intégration d'un attaché contractuel dans le cadre de la loi de résorption de l'emploi précaire
- l'un des postes d'ingénieur permet la nomination sur ce grade d'un technicien territorial chef qui a eu l'examen professionnel dans le cadre de la promotion interne, l'autre poste permet de recruter un ingénieur chargé des bâtiments à la direction des services techniques en remplacement d'un contrôleur parti à la retraite.
- le poste d'animateur territorial permet la poursuite de la professionnalisation des centres de loisirs
- les 5 postes d'agent territorial d'animation dont 3 à temps complet et 2 à temps non complet 31H30 permettent également la poursuite de la professionnalisation des centres de loisirs.

Ces créations n'entraînent globalement pas de dépenses supplémentaires, les postes créés remplaçant des emplois existants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des suppression et créations des postes susvisés.

### **10.1 - SUBVENTION EN FAVEUR DES SINISTRES DU SUD-EST DE LA France**

M. LAFON explique qu'afin de venir en aide à la population sinistrée du sud-est de la France, victime de terribles intempéries, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière. Cette subvention exceptionnelle sera versée au profit de la croix rouge française – 1, place Henry DUNANT – 75384 Paris cedex 08 ( Compte CCP 600 00 Y ).

Cette aide qui témoigne de la solidarité des habitants de Fontenay-aux-Roses envers les victimes de cette catastrophe naturelle s'élève à 3 577 €, soit 0,15 € par Fontenaisien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du versement de cette subvention.

### **10.2 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LA SOCIETE CS**

M. LAFON informe que la société CS communication et systèmes a fait part à la commune de sa volonté de ne plus bénéficier de la prestation d'enlèvement des ordures ménagères organisée par la municipalité. En effet, cette entreprise a souscrit un contrat auprès du prestataire SITA afin d'assurer l'enlèvement des déchets produits par CS communication.

Le code général des impôts prévoyant la possibilité pour les communes d'exonérer les entreprises assurant par leurs propres moyens cette prestation, il est proposé d'accorder l'exonération de l'enlèvement des ordures ménagères pour cette société.

M. LE MAIRE se félicite d'avoir obtenu l'installation de la société groupe « CS » communication et système sur ce site avenue du Général Leclerc (activités liées au contrôle aérien). Aujourd'hui la société emploie 220 personnes, l'objectif étant d'atteindre entre 300 et 350 salariés l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'entreprise CS communication et systèmes pour l'exercice 2003.

### **10.3 - EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES CINEMAS CLASSES « ART ET ESSAI »**

M. LAFON indique que les établissements de spectacles cinématographiques faisant l'objet d'un classement « art et essai » peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe professionnelle dans la limite de 100%, conformément aux dispositions de l'article 1464 A 4° du Code Général des Impôts. Ce sont les collectivités locales dans lesquelles se trouvent les établissements concernés qui peuvent décider, par délibération, de prendre une mesure d'exonération en leur faveur.

Le cinéma « Le Scarron » bénéficiait jusqu'à présent d'une exonération totale en application des dispositions antérieures prévues par le Code Général des Impôts.

Afin qu'à compter de 2003, le cinéma puisse continuer à bénéficier de l'exonération, il convient que la collectivité délibère en application des nouvelles conditions d'exonération de taxe professionnelle prévues par l'article 1464 A 4° du code général des impôts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer les cinémas classés « art et essai » de la taxe professionnelle à compter de 2003.

**QUESTION DU GROUPE UDF-RPR (M. WEHBI) :**

Le vendredi 13 septembre, les habitants du 50-52 rue Marx Dormoy ont subi pour la 4ème fois les effets d'incendie du local commercial au rez-de-chaussée de leur copropriété. Ce feu a nécessité l'intervention de plus de 90 pompiers de plusieurs casernes, dont celle de Paris Champerret, et les fumées se sont propagées jusqu'au 9<sup>ème</sup> étage. Il y a lieu de préciser une nouvelle fois :

- 1- qu'un arrêté préfectoral du 30/6/78 a ordonné la création d'un local à poubelles au niveau de la réserve de ce local commercial. Cet arrêté a-t-il été exécuté ?
- 2- que l'immeuble du 50-52 rue M. Dormoy avait obtenu, par la DDE en 1981, le certificat de conformité par rapport au permis de construire de cet immeuble. Toutefois, ce document comporte une précision stipulant que « ce certificat de conformité ne concerne en aucun cas le permis de construire distinct délivré pour l'aménagement des locaux commerciaux aux RDC et RDJ ».
- 3- qu'après le 3<sup>ème</sup> feu en 1999, un résident de l'immeuble avait légitimement posé cette question de sécurité en avril 2000 au cours d'une séance « les Fontenaisiens dialoguent avec leurs élus ». De même, j'avais déposé, moi-même, une question écrite lors du Conseil Municipal de juin 2000 concernant le certificat de conformité du local commercial. Vous nous aviez fait part de votre demande à la DDE d'une visite de récolement pour statuer sur la délivrance du certificat de conformité.

Au lendemain de ce nouvel et 4<sup>ème</sup> incendie, les occupants des 82 logements de cet immeuble ne peuvent plus prendre encore le risque qu'une nouvelle menace pèse sur eux. Voudriez-vous, Monsieur le Maire, avoir l'obligeance d'expliquer au Conseil Municipal :

- Comment les fumées continuent toujours de se propager dans les étages lors d'un incendie au niveau de la réserve de ce magasin ? Y a t il un rapport avec les gaines de ventilation de l'immeuble qui transiteraient par cet endroit ?

- Comment la commission de sécurité n'a t elle pas pu relever toutes les déficiences de l'installation avant de donner un avis favorable au redémarrage de l'activité?

- Enfin pour quelle raison n'est il pas possible d'obtenir un certificat de conformité pour ce local commercial ?

M. LE MAIRE rappelle qu'il a écrit à l'ensemble des habitants de l'immeuble concerné. Il a pu constater sur place le jour de l'incendie la capacité et la rapidité d'intervention des pompiers. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un incendie accidentel mais d'un acte criminel avec deux foyers de feu ce qui explique l'intensité de l'incendie. Toutefois, malgré cette importance, à aucun moment les sapeurs pompiers n'ont fait évacuer l'immeuble ce qui démontre l'efficacité des mesures prises par les commissions de sécurité.

M. LE MAIRE indique qu'il s'est rendu dans le bâtiment au moment de l'incendie et qu'il a constaté des fumées dans l'immeuble qui provenaient d'une canalisation de ventilation en sous-sol passant dans la réserve du magasin. Bien que l'existence de cette canalisation ait été considérée comme conforme lors de la dernière commission de sécurité en 1999, il indique qu'il a officiellement demandé à ce que l'on aille au-delà des dispositions réglementaires et que l'on modifie le passage de cette canalisation. Enfin il informe que le Conseil que le Leader Price ne réouvrira que lorsque la commission de sécurité aura à nouveau validé tous les dispositifs.

Sur le deuxième aspect soulevé par M. WEHBI et relatif au certificat de conformité, M. LE MAIRE rappelle que le premier permis de construire délivré en 1977 a été considéré comme conforme par la DDE. Celle-ci avait émis des réserves liées à la sécurité lors du dépôt d'un deuxième permis de construire. Toutefois, si le certificat de conformité n'a pas été délivré à l'époque, la DDE précise aujourd'hui que l'ensemble des réserves sont levées par les commissions de sécurité successives et qu'il n'est plus de son ressort de délivrer un certificat de conformité, les prescriptions étant aujourd'hui respectées.

**QUESTION DU GROUPE ASSOCIATIF(M. FAYE) :**

Monsieur le Maire, comptez-vous soumettre au vote du conseil municipal la charte concernant l'implantation d'antennes relais pour la téléphonie mobile, si une telle charte était élaborée entre les opérateurs, l'Etat et les collectivités locales ?

M. LE MAIRE indique à M. FAYE qu'il cite un projet de charte départementale qui est en cours d'élaboration par le Préfet, les opérateurs et le représentant de l'association des Maires des Hauts de Seine et que ce projet n'est pas arrêté. La ville a demandé à participer à cette instance et a fait savoir son désaccord sur le contenu de cette charte. D'autre part, M. LE MAIRE a fait savoir au président de l'association des Maires des Hauts de Seine qu'il ne pouvait engager les communes sur ces dispositions. Enfin, si une charte doit concerner notre commune, sa signature sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**VŒU PROPOSE PAR LE GROUPE ASSOCIATIF(Mme LECANTE) :**

« Dans un souci d'égalité et pour éviter ainsi toute polémique, le conseil municipal de Fontenay aux Roses décide que sur les panneaux d'affichage municipaux : panneaux « ville de Fontenay », seules les photos d'élus municipaux de Fontenay aux Roses pourront être présentes. »

M. LE MAIRE indique qu'il a pris la décision de poursuivre ce qui était traditionnellement fait sur la ville pour les affiches des députés. Aujourd'hui la question est soumise par l'opposition au Conseil Municipal et M. LE MAIRE précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Après avoir souligné que contrairement à ce que ce vœu laissait entendre un seul élu municipal de Fontenay était actuellement affiché, à savoir le Maire, M. LE DORH s'interroge sur les raisons d'une telle exclusion. Il note que c'est en réalité Philippe PEMEZEC qui est personnellement visé. C'est le principe même de son élection qui est, en fait, attaqué par ce vœu qui va à l'encontre de la démocratie : n'en déplaise à certains, P. PEMEZEC est bien le député de la 12<sup>ème</sup> circonscription des Hauts-de-Seine, et donc de Fontenay. Il relève que les affiches sont un des moyens dont les élus bénéficient pour faire connaître leurs lieux et horaires de permanence. Au-delà des divisions politiques ce vœu met en jeu le principe du respect des élections et du rapprochement des citoyens et des élus. Il va à l'encontre de toute tradition républicaine respectée dans les autres villes, notamment dans les Hauts-de-Seine.

Pour M. FAYE les panneaux municipaux ne doivent concerner que l'activité de la commune. Si l'on accepte la photo du député, alors pourquoi pas celle du sénateur, du président du Conseil Général ou de la Région ? Il rappelle que la loi ne demande pas d'afficher les photos des élus nationaux : députés, sénateurs. Par contre ces derniers, à la différence des élus municipaux, reçoivent chaque mois plusieurs milliers d'euros d'indemnités, non imposables, pour frais de représentation : ainsi un député qui souhaite afficher sa photo sur des panneaux commerciaux en a les moyens.

M. ZANOLIN précise que le groupe communiste s'opposera à ce vœu, la tradition étant que les députés aient leur portrait sur toutes les villes environnantes.

M. WEHBI souligne, d'une part, ce vœu s'inscrit dans le cadre de la politique de communication de la ville et qu'il vise à établir une gestion des panneaux municipaux équitable, transparente et d'intérêt local. C'est ainsi que les élus associatifs souhaitent, à travers ce vœu, que seules les photos des élus municipaux puissent être présentes sur ces panneaux mis en place et entretenus par la municipalité. D'autre part, il n'échappe à personne que l'adoption d'un texte de portée générale puisse défavoriser parfois certains intérêts privés ; mais cela ne devrait pas empêcher son application.

A ce titre, M. WEHBI précise qu'il ne s'agit pas pour lui de refaire ce soir les élections législatives ; d'ailleurs, il avait assumé ses responsabilités pleinement et en toute conscience au cours de cette campagne là. Il s'agit d'un vœu que son groupe se prononcera en faveur de son adoption en raison de son intérêt local. Quant aux retombées indirectes de ce vœu, M. WEHBI ne les ignore pas. Il considère que les avantages des traditions républicaines doivent avant tout s'appliquer aux républicains qui respectent toutes les valeurs républicaines. Toutefois il relève que ce vœu ne prive pas le député de continuer à bénéficier d'une permanence dans les locaux municipaux ni de l'annonce dans le magazine municipal.

M. GUNTZBURGER indique qu'il n'a jamais vu d'affichage permanent du précédent député au Plessis-Robinson. Il votera pour ce vœu en raison des actes antidémocratiques effectués par l'équipe du député élu lors des dernières élections législatives. Le jour où le Conseil Constitutionnel se prononcera, M. GUNTZBURGER changera alors peut-être sa position.

M. LE DORH rappelle que le député de la circonscription est P. PEMEZEC et que le recours devant le Conseil Constitutionnel ne saurait être avancé pour le nier.

M. FREDOUILLE souligne que dans son quartier, il est de notoriété publique que durant la campagne des législatives, des affiches de M. PEMEZEC étaient systématiquement collées sur la colonne de la Place Carnot pourtant exclusivement réservée au Théâtre des Sources. Ceci étant illégal, il considère que son quota d'affichage a été largement dépassé et qu'il est logique que les panneaux municipaux soient réservés dès maintenant à un usage strictement municipal.

M. LE MAIRE précise que le député a été élu et qu'il continuera donc, et ce quel que soit le vote du Conseil Municipal, à informer les Fontenaisiens de l'existence du député et de ses permanences y compris sur les panneaux municipaux.

M. LE MAIRE ne prend pas part au vote.

Le vœu proposé par le groupe associatif est adopté à la majorité absolue.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. MERGY, Mme FAYOLLE, M. GUNTZBURGER, Mme GUYON, M. LAFON, M. DUMAS, M. FREDOUILLE, M. DAMAIS, Mme BENETREAU, Mme VILAIN, Mme POURADIER, Mme MILLER, Mme LANCIEN, Mme LOURS votent pour,

M. CICERONE, Mme DUPLAN, Mme SEGRE, Mme SOMMIER, Mme FALERO, M. PILLEMAND, M. DELISLE s'abstiennent,

M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. MONSONIS, Mme CALIPPE, M. ZANOLIN, Mme MARAZANO, Mme BENACHOUR, M. SAEED YAGOUB votent contre).

M. LE DORH salue le vote démocratique du groupe communiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fontenay-aux-Roses, le 7 octobre 2002

Le Maire,  
Conseiller Général,  
Pascal BUCHET